

# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014

## COMPTE-RENDU

L'an Deux Mil Quatorze, le 12 novembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à 20 h 30 dans la salle Louis Lumière en séance publique sous la présidence de Michel DUTRUGE, Maire.

**Etaient présents :** M. DUTRUGE, M. RIVET, J.P. MATEO, V. HAVEL, V. CLAVIER, G. FRIART, T. GASNIER, M. AMZIL, A. TULUN, L. ARTIGALAS, P. BENNET, J. MINA, S. MESSIAEN, A. VAN DORPE, T. CHEVALIER, L. LEGRAND, O. DETRAIT, V. TURLIER, F. VENNE, M. CUSSET MEAR, C. VELA, D. STEVENS, S. JABUT, C. FONTAINE, N. HERRERA, B. BAGUIER, F. KHELLAFI, R. LEGRAS.

**Absents excusés :** M. VAN DORPE (pouvoir à T. GASNIER)

**Secrétaire de séance :** V. HAVEL

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

### **1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La décision de la municipalisation du Centre Socio-Culturel impose conformément à l'article L1224-1 du code du travail la reprise des contrats de travail en cours.

L'article L1224-1 énonce « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est reprise par une personne publique, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. »

Il s'agit

- 1 poste de directeur : Assistant socio-éducatif principal (poste qui peut être pourvu par un titulaire ou un non titulaire) ce poste étant vacant à ce jour

Et la reprise de 7 salariés actuellement en CDI

- 3 postes dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes dans la filière animation au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste en contrat emploi avenir au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

Ces postes seront repris en contrat de droit public pour un an avec une possibilité d'intégrer la Fonction Publique Territoriale au bout d'un an.

Il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois en créant 8 postes

- 1 poste de directeur : assistant socio-éducatif principal

En vue de recruter un agent titulaire ou non titulaire.

et

- 3 postes dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes dans la filière animation au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste en contrat emploi avenir au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

En vue d'intégrer les 7 salariés actuellement en CDI au Centre Social

N. HERRERA : La création de 8 postes supplémentaires est en contradiction avec la politique nationale qui tend à réduire le nombre de fonctionnaires.

J.P MATEO : Ici nous sommes au niveau municipal, les postes créés sont des contrats avec possibilité d'intégrer la fonction publique au bout d'une année. On reprend la délégation donnée à Leo Lagrange, il est obligatoire que l'on reprenne les employés du centre social. Auriez-vous voulu qu'on ne les reprenne pas ?

N. HERRERA fait remarquer qu'en plus de ces 8 postes il y a aussi des postes créés pour la police municipale et autre ce qui aura un impact sur les frais de fonctionnement. Il voudrait s'assurer que la notion de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) a bien été prise en compte, alors que vous avez parlé de problème budgétaire.

J.P MATEO : La municipalité versait 238 000 € de subvention de fonctionnement au centre social, ce qui comprenait les salaires des agents qui sont repris par la municipalité. Mécaniquement la masse salariale augmentera au bout d'un an si ces personnes sous contrat font le choix de continuer avec nous ou pas, mais en compensation la subvention disparaît.

N.HERRERA : S'ils ne veulent pas continuer, cela veut dire que les postes seront supprimés.

J. MATEO répond par la négative.

S. JABUT : Où en êtes-vous dans le recrutement du directeur ou de la directrice du centre social ?

J.P MATEO pour l'instant nous discutons avec le Léo Lagrange pour la prise en charge du salaire de cette personne jusqu'à la fin de l'année par le Léo Lagrange. Nous étudions tous les points juridiques pour ce recrutement.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer :

- 1 poste de directeur : assistant socio-éducatif principal
- 3 postes dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes dans la filière animation au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste en contrat emploi avenir au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

## **2) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Jusqu'à présent la surveillance médicale des agents était assurée par le SIMT, Service de Médecine et Santé au Travail.

Il a été constaté que cet organisme ne suit pas correctement les visites obligatoires des agents.

Une cotisation de 11 860,00 € T.T.C est versée en début de contrat et ce quelque soient les prestations.

Le centre de gestion du 77 gère un service de médecine de prévention auquel la ville pourrait adhérer et ainsi bénéficier d'un service pluridisciplinaire.

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le centre de gestion 77 pour le suivi médical des agents au tarif de 88 € H.T, la visite.

N. HERRERA souhaiterait que ce changement de médecine du travail soit plus explicite. Il rappelle que la loi actuelle impose une visite médicale tous les 2 ans et voudrait savoir pourquoi ces visites n'ont pas été suivies correctement.

J.P MATEO répond que le problème ne porte pas sur les visites car il n'y en n'avait pas, mais uniquement sur le suivi.

N. HERRERA dit que pour qu'il y ait un suivi, il faut une concertation entre la hiérarchie et la médecine du travail.

J.P MATEO : Ce suivi n'a pas été fait et cela ne date pas d'aujourd'hui. Il vaut mieux payer les visites au fur et à mesure qu'elles auront lieu et de ce fait le suivi sera plus régulier. Il n'est pas normal que les agents n'aient pas de visite médicale.

N. HERRERA : Avez-vous fait une projection financière ?

JP MATEO: il y a 160 agents, les visites ont lieu tous les deux ans. Si vous faites  $88 \times 160 / 2$  vous connaissez le coût annuel.

S. JABUT s'étonne qu'aucune visite médicale ne soit faite depuis des années.

JP MATEO précise qu'il a dit que le suivi de ces visites était très mal fait. Les agents n'ont pas de visite régulière depuis un certain temps.

S. JABUT : j'avais compris qu'aucune visite n'était faite.

J.P MATEO dit qu'un grand nombre d'agents n'ont pas eu de visite médicale. C'est rassurant d'avoir un point de vue médical.

N. HERRERA dit que le coût annuel du précédent contrat était de 11 900 € par an, il serait de 16 900 €.

JP MATEO qu'il faut diviser ces 16 900 € par 2 car les visites ont lieu tous les deux ans.

N. HERRERA dit qu'il faudra que les Ressources Humaines suivent bien les dossiers médicaux

S. JABUT voudrait connaître le taux d'agents qui n'ont pas eu de visite médicale  
Monsieur le maire en prend note.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention proposée par le centre de gestion 77 pour le suivi médical des agents au tarif de 88 € H.T, la visite.

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D URBANISME**

- La présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a eu pour objet :  
La suppression des emplacements réservés n°6.2, n°11 et n°16 comme le permet l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme.

- La réduction de l'emplacement réservé n°7 aux stricts besoins des aménagements de voirie. L'emplacement réservé est supprimé sur l'emprise de la parcelle AB 168 représentant 477 m<sup>2</sup>. Seules les parcelles AB 166 et AB 297 représentant une superficie de 177 m<sup>2</sup> restent inscrites en emplacement réservé n°7 pour la réalisation des travaux de voirie.

- La modification de la règle de hauteur, et d'emprise au sol des zones UB et UC. L'article R123-20-1 du Code de l'Urbanisme permet d'augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes.

- La mise en adéquation du règlement de la zone IAUXa avec le PADD pour autoriser la réalisation d'habitations comme étant un complément urbain.

L'arrêté n°14-09-261 du 24 septembre 2014 a permis la mise à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU du 10 octobre 2014 au 10 novembre 2014 inclus, et ce afin de recueillir les remarques.

Deux remarques se rapportant à l'objet de la modification figurant sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Dammartin.

Il est demandé au conseil d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

Le dossier de modification est consultable en Mairie de Dammartin.

N. HERRERA a émis le 07 novembre 2014, des remarques sur le registre mis à disposition du public. Il souhaiterait savoir pourquoi, l'emplacement réservé n° 16, villa de gesvres, n'est pas conservé.

T. GASNIER répond que l'ancienne municipalité avait signé une promesse de vente avec un promoteur, ce qui implique un projet immobilier. De ce fait il n'est pas nécessaire de garder cet emplacement réservé.

T. GASNIER explique que la zone IAUXa a été un choix politique. Le PADD adopté sous l'ancienne municipalité prévoyait l'urbanisation de la zone Dunant.

Aujourd'hui il est nécessaire de mettre en adéquation cette zone avec le PADD pour permettre de créer une zone habitable sur l'emprise située derrière l'école H. DUNANT.

N. HERRERA fait remarquer que la version du Plan Local d'Urbanisme qui figure sur le site de la ville est celui du 17 septembre 2008 alors que celui actuellement en vigueur est du 12 novembre 2012.

T. GASNIER répond qu'effectivement la mise à jour n'est pas faite et que l'ancienne municipalité aurait du faire cette mise à jour sous leur mandat.  
Cette mise à jour sera faite.

S. JABUT dit qu'ils seront attentifs au projet autour de la villa de Gesvres.  
Pendant son mandat, la municipalité avait autorisé que le terrain rue des Filoires, rue des Oulches soit divisé en 4 lots pour permettre la construction de 4 maisons séparées, il précise qu'il avait prévu de laisser l'emplacement réservé pour créer du stationnement en épis.

T. GASNIER répond que cet emplacement est supprimé mais du stationnement est prévu, cependant vu l'état de la voirie, celle-ci est difficilement carrossable. Comme le PLU l'impose il faut 2 places de stationnement par logement créés, ces places de stationnement seront absorbées par d'autres projets immobiliers.

T. GASNIER souhaite arrêter l'urbanisation non réfléchi. La municipalité ne densifiera pas les Vergers de la Thuilerie ni la ZAC en logements collectifs.

S. JABUT s'offusque que le groupe majoritaire créé de l'habitat à Dunant au lieu de la salle de spectacle et d'une zone commerciale. Ainsi, son groupe, ne voulant pas de logements, votera contre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 23 voix pour et 6 voix contre (S. JABUT, C.FONTAINE, N. HERRERA, B. BAGUIER, F. KHELLAFI, R. LEGRAS), approuve la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

#### **4) CESSION PAVILLON DU VERGERS**

La commune est propriétaire d'un pavillon situé au 21C Avenue des Vergers, occupé un temps par convention par les gendarmes de Dammartin-en-Goële, il est aujourd'hui vide de tout occupant et se détériore petit à petit. Il devient nécessaire de le céder, le montant de cette vente permettra d'engager d'autres projets plus pertinents pour la commune.

Une division a été réalisée pour détacher ce bien et les diagnostics réalisés pour permettre cette procédure. Les services de France Domaine ont été consultés pour évaluer le prix de ce pavillon. Un couple s'est porté acquéreur de ce bien au prix ferme de 215 000 €,

S.JABUT voudrait savoir comment a été faite cette vente, est ce du copinage y a-t-il eu une mise en concurrence, un mandat exclusif a-t-il été donné à une agence ?

T. GASNIER répond que ce bien a été mis en agence et l'estimation faite par France Domaine.

S. JABUT dit que ce bien avait été prévu d'être mis en vente par l'ancienne municipalité. Il est d'accord pour que ce bien soit vendu en l'état au prix de 215 000€.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne la SCP ADRIANI RICQ & SONNEVILLE, notaires à Dammartin-en-Goële pour rédiger l'acte de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

**5) CESSION RHEA**

La commune de Dammartin-en-Goële est propriétaire des parcelles C35, ZE 3 et ZE 50. Ces parcelles situées sur le territoire de Longperrier sont dans l'emprise de la ZAC des Archers. Pour permettre à l'aménageur RHEA de mener son projet d'aménagement il a été convenu la cession de ces biens pour un montant de 450 000 €

Les services de France Domaine ont donc procédé à l'évaluation des parcelles :

- C35 de 1342 m<sup>2</sup>
- ZE 3 de 2123 m<sup>2</sup>
- ZE 50 de m<sup>2</sup> 1507m<sup>2</sup>

S. JABUT demande si les frais restent à la charge de RHEA, comme cela était prévu précédemment.

T.GASNIER répond que rien n'est changé

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne la SCP ADRIANI RICQ & SONNEVILLE, notaires à Dammartin-en-Goële pour rédiger l'acte de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le maire à signer tous actes afférents à cette cession.

**6) PROROGATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT Nexity Foncier Conseil**

Par délibération du 26 janvier 2005, le conseil municipal a approuvé le projet de convention privée d'aménagement entre la commune et l'aménageur la Société Nexity Foncier Conseil.

Ce traité de concession a donc été signé pour une période de dix années. Les procédures n'ayant pas permis de terminer l'opération d'aménagement dans les délais initialement prévus, il est nécessaire aujourd'hui de proroger la mission de l'aménageur pour une durée supplémentaire de cinq ans.

R. LEGRAS est satisfait que cette convention soit prorogée.

Il reste cependant en attente que la commission d'urbanisme se réunisse

T. GASNIER répond que le travail est important et qu'à ce jour la commission ne s'est pas encore réunie

Actuellement tous les projets restent dans le périmètre de la ZAC ;

Etant très à l'écoute des dammartinois, nous avons constaté que pour la phase II des constructions, ils étaient inquiets de la poursuite de réalisation de logements collectifs comme initialement prévu dans la ZAC.

Il informe que le programme envisagé aujourd'hui est de 90 à 95 % de lots à bâtir seront pour de l'individuel.

S. JABUT Certaines personnes font l'amalgame entre logements collectifs et logements sociaux.

Il dit que la municipalité va créer des lotissements comme dans les années 1970, alors que ça ne se fait plus ailleurs.

Comment va-t-on pouvoir maintenir la construction de 815 logements ?

T.GASNIER l'invite à parfaire son information car d'autres villes créent toujours ce type de lotissement

R. LEGRAS s'interroge sur le devenir des participations.

M. DUTRUGE dit qu'en ce qui concerne les recettes pour ces constructions, cela sera abordé au prochain conseil municipal.

S. JABUT demande si les 36 logements qui étaient prévus dans la Corbie seront transférés dans le quartier H. DUNANT.

De plus, il rappelle que le projet de la salle de spectacle est arrêté.

T. GASNIER lui dit qu'il parle sans savoir car la salle de spectacle n'est pas arrêtée mais ne sera pas construite à l'endroit où la zone commerciale était prévue.

S.JABUT demande ce qu'il est prévu de réaliser sur le terrain H. DUNANT.

T. GASNIER répond que la réponse sera rendue en temps et en heure.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la prorogation de la convention d'aménagement avec Nexity Foncier Conseil
- Autorise le maire à signer les documents s'y afférents.

## **7) CESSION DES PARCELLES A523-A528-A638-A641 & A717 A NEXITY FONCIER CONSEIL**

Dans le cadre de la création de la ZAC de la Folle Emprince, une convention d'aménagement a été signée par la commune avec l'aménageur Nexity Foncier Conseil le 26 janvier 2005.

Il a été expressément convenu que la commune céderait à l'aménageur les terrains lui appartenant, au montant fixé par les services de France Domaine.

Les services de France Domaine donc procédé le 17 mars et 2 juin 2014 dernier à la réévaluation des parcelles :

- A 523 de 1215m<sup>2</sup>
- A 528 de 1564m<sup>2</sup>
- A 717 de 2254m<sup>2</sup>
- A 638 de 592m<sup>2</sup>
- A641 de 683m<sup>2</sup>

En exécution de la convention du 26 janvier 2005, il a été convenu avec l'aménageur la cession des parcelles A523, A528, A638, A641, et A717 d'une contenance totale de 6308 m<sup>2</sup>. L'actualisation fait part d'une valeur de 449 000€, cette estimation intègre l'ensemble des aménagements réalisés par l'aménageur, cela revient à dire que l'aménageur paie par deux fois les aménagements réalisés, ce qui n'est pas justifiable.

Il convient donc de céder ces biens au prix fixé lors de l'arrêt du projet en 2005. La date de référence à retenir étant la date unifiée prévue aux articles L213-4 et L213-6 du Code de l'Urbanisme, soit l'arrêt du projet de P.L.U et de ZAC.

Nous devons par conséquent céder ces parcelles pour un montant de 12 € le m<sup>2</sup>, comme cela était fixé par France Domaine lors de la première estimation de référence. Montant auquel viendront s'ajouter les éventuels frais de géomètre et les frais de notaire.

R. LEGRAS relève que son groupe n'a pas compris la formulation de cette délibération.

T. GASNIER répond que l'évaluation a été basée sur du terrain agricole. L'actualisation tient compte des aménagements et de leur valorisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette cession
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces concernant cette affaire.
- Désigne la SCP ADRIANI RICQ & SONNEVILLE, notaires à Dammartin-en-Goële pour rédiger l'acte de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le maire à signer tous actes afférents à cette cession.

### **8) CESSION DES PARCELLES AN 192 et AN 195 à NEXITY FONCIER CONSEIL,**

Dans le cadre de la création de la ZAC de la Folle Emprince, une convention d'aménagement a été signée par la commune avec l'aménageur Nexity Foncier Conseil le 26 janvier 2005.

Il a été expressément convenu que l'aménageur céderait au titre des participations une emprise d'environ 2000 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation d'un équipement public prévu dans le dossier de réalisation de la ZAC.

France Domaine a évalué la parcelle pour établir la valeur du bien remis à la commune au titre du projet de programme des équipements publics et des modalités de financement au sein de la ZAC et déterminer la contribution de sécurité immobilière (anciennement salaire du conservateur des hypothèques).

Cette cession par l'aménageur, est intervenue à l'euro symbolique conformément aux dossiers de création, de réalisation ainsi qu'à la convention d'aménagement signée le 26 janvier 2005.

En exécution des éléments des dossiers de la ZAC et de la convention du 26 janvier 2005, il est donc convenu que l'aménageur cède à la commune deux parcelles d'une superficie déterminée par le bornage à 2002 m<sup>2</sup>.

Les parcelles AN 192 de 1008 m<sup>2</sup> et AN 195 de 994 m<sup>2</sup> issues de la division des parcelles AN 3 et AN 174 ont été cédées par l'aménageur pour permettre la réalisation d'une salle de spectacle

Le projet de salle de spectacle ne pouvant être réalisé sur cette emprise, il a été convenu que la commune le cède à l'aménageur pour que l'emprise soit intégrée à un aménagement d'ensemble. Il est proposé de céder ces parcelles à Nexity Foncier Conseil au prix de 43,67 € le m<sup>2</sup> (prix du transfert initial), soit un montant total de 87 427,00 €

S. JABUT dit qu'il est effaré de cette décision, qui ne va pas dans le sens que l'ancienne municipalité voulait développer dans un projet équilibré et structurant en permettant l'accès à la culture et créant des emplois.

T. GASNIER répond que l'accès à la culture n'aurait été réservé qu'aux habitants de la ZAC et pas à ceux des autres quartiers. Vous parlez d'emplois je ne les vois pas.

S. JABUT dit que si le projet de la grande surface avait vu le jour, des emplois auraient été créés, sans ajouter de l'habitation à H. DUNANT

T.GASNIER, vous avez validé une création de ZAC pour 815 logements. Pour cela nous devons inclure une plus grande superficie pour les atteindre.

Vous avez vendu 40% de la surface de Dammartin à l'aménageur.

S. JABUT dit que 215 000 € ont été engagés en 2013 pour le projet de construction de la salle de spectacle et que des subventions avaient été allouées à la commune pour ce projet.

T. GASNIER dit que les subventions pourront être transférées sur le nouveau projet et que les 215.000€ d'études ne seront pas perdus.

S.JABUT espère que les 1 million 7 de subvention en jeu ne seront pas perdus, cela serait de l'argent gaspillé.

T. GASNIER répond que le projet de construction de la salle de spectacle n'est pas supprimé, seul l'endroit où cette construction devait se faire est remis en question, car le terrain n'est pas central.

S. JABUT souligne que vous préférez faire des logements.

T. GASNIER répond qu'il est étonnant de l'entendre parler d'étalement urbain quand l'ancienne municipalité dont il faisait partie a vendu à un aménageur 40% de la superficie de la commune.

Il précise que les 2 coulées vertes seront aménagées. Il ne faut pas parler sans savoir ce qui va être fait.

J.P MATEO prend la parole et dit que seule la répartition des constructions sera différente, mais 815 logements seront construits comme prévus ainsi qu'une salle de spectacle.

M. DUTRUGE rappelle que si moins de 815 logements sont réalisés, la commune sera pénalisée financièrement.

N. HERRERA : « Vous faites celui qui connaît, vous avez dit que vous ne feriez que les lots à bâtir pour des logements individuels, comment garder le même nombre de logements avec de l'individuel, sans prendre plus de terrain. »

T.GASNIER rappelle que la superficie de la ZAC n'est pas revue. L'emprise foncière d'H. DUNANT crée de la superficie.

Les chiffres seront communiqués au prochain conseil municipal. Il précise que 5 à 10% des constructions seront réalisées sous forme de maisons jumelées, aucun collectif sur le résiduel.

N. HERRERA demande si les espaces verts seront réduits.

T. GASNIER dit que les 13 hectares sur la ZAC pourraient être réduits de 5 à 6 mille m<sup>2</sup>.

S.JABUT dit que l'impression est donnée qu'il n'y avait que des logements collectifs.

T. GASNIER précise que les terrains à bâtir seront d'une superficie de 380 m<sup>2</sup> à 780 m<sup>2</sup> R.

LEGRAS dit qu'ils ont hâte qu'une prochaine commission d'urbanisme se réunisse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 23 voix pour et 6 voix contre (S. JABUT, C. FONTAINE, N. HERRERA, B. BAGUIER, F. KHELLAFI, R. LEGRAS),

- Autorise cette cession
- Autorise le Maire à signer l'acte de cession et toutes les pièces concernant cette affaire.
- Désigne la SCP ADRIANI RICQ & SONNEVILLE, notaires à Dammartin-en-Goële pour rédiger l'acte de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le maire à signer tous actes afférents à cette cession

### **9) QUESTIONS DIVERSES**

S. JABUT déplore d'avoir appris par voie de presse le projet de vidéo protection.

V. HAVEL lui rappelle que lors de la commission sécurité, elle avait exposé le projet de façon générale, une autre commission est prévue. Vous serez informé.

M. DUTRUGE donne lecture des manifestations communales à venir.

Le prochain conseil municipal est fixé au 26 novembre.

Plus aucun Conseiller ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 21 h 40.

Le maire,

Michel DUTRUGE